

AVIS DE PUBLICITE SUITE A UNE MANIFESTATION **D'INTERET SPONTANNE**

Délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Nom de l'organisme :

SAEM Vendée - 38 rue du Maréchal FOCH – 85 923 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Correspondant : Mme RUCHAUD Stéphanie - Coordinatrice administrative et logistique

tel. : +33 2 51 44 91 07

e-mail : stephanie.ruchaud@vendeeeglobe.fr

Objet : La SAEM Vendée titulaire d'un contrat de location de l'emplacement sur ponton: A108 au Port Olona des Sables d'Olonne du 17 octobre 2024 au 11 novembre 2024 pour amarrer un Catamaran de 19,50m de long et 8,30m de large, consentie par la SAEMSO – 1 Quai Alain Gerbaud 85 100 LES SABLES D'OLONNE, a reçu une proposition d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'amarrage d'un Catamaran de 19,50m de long et 8,30m de large pour la commercialisation exclusive et unique auprès de la Sté BE racing Servane et Louis BURTON ESCOFFIER et de leur partenaire Bureau Vallée et les partenaires associés au projet (Bic, Fellowes, Exacompta, Viabilis Clairefontaine, Appli/Agipa) : activité de réceptif et d'accueil pour les équipes techniques de BE Racing IMOCA, Bureau Vallée et de leurs partenaires.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, LA SAEM Vendée en accord avec SAEMSO procède à une publicité avant d'envisager de délivrer une telle autorisation d'occupation du domaine public.

Caractéristiques principales :

La SAEM Vendée a été sollicitée pour l'amarrage au Port Olona des Sables d'Olonnes sur l'emplacement A108 d'un Catamaran de 19,50m de long et 8,30m de large pour la commercialisation exclusive et unique auprès de la Sté BE racing Servane et Louis BURTON ESCOFFIER et de leur partenaire Bureau Vallée et les partenaires associés au projet (Bic, Fellowes, Exacompta, Viabilis Clairefontaine, Appli/Agipa) : activité de réceptif et d'accueil pour les équipes techniques de BE Racing IMOCA, Bureau Vallée et de leurs partenaires du 17 octobre au 11 novembre 2024.

Contrainte du site liées à sa préservation et son affectation :

- Les papiers du bord et les titres de propriété en règle doivent être présentés aux agents du Port sur leur demande. Le bateau devra, pendant son séjour au Port Olona, arborer l'auto-collant officiel du Port sur l'étrave bâbord.
- Responsabilité et assurance : l'occupant fournira une attestation d'assurance pour les risques et responsabilités qu'il peut encourir en sa qualité de propriétaire du navire, en particulier : dommages causés aux ouvrages du Port, renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du Port ou dans les chenaux d'accès, dommages causés aux tiers à l'intérieur du Port. L'occupant reste en permanence et en toutes circonstances le gardien de son bateau, au sens juridique du terme, et à ce titre, l'occupant exonère de toutes responsabilités la SAEM Vendée et la SAEMSO pour tous dommages, vols, disparitions, incendie pouvant survenir à son bateau.

- L'usage économique du site ne doit pas être source de charges supplémentaires pour la SAEM Vendée ;
- Les équipements implantés ne doivent pas nuire à l'image et/ou à l'affectation du site ;
- L'usage économique du site ne doit pas nuire à sa sécurité et/ou à sa salubrité.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public donnera lieu au versement d'une redevance à la SAEM Vendée.

Type de procédure : documents à fournir par les personnes intéressées :

- Une lettre de motivation ;
- Une présentation de la personne intéressée (statuts, composition de la société, projets déjà réalisés) ;
- Une présentation succincte des éléments clefs du projet envisagé (technique, économique et durée) en précisant la durée envisagée ;
- Montant de la redevance proposée pour ladite occupation.

Date limite de réception des candidatures : vendredi 12 juillet 2024, 12h (midi).

Attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public :

Si un ou plusieurs candidats se manifeste, une publicité précisant notamment les critères de sélection pourra être réalisée par LA SAEM VENDEE, les candidats étant informés que la SAEM VENDEE se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'autorisation d'occupation du domaine public pourra être attribuée à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

L'Autorisation d'occupation donnera lieu à la signature de conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Autres renseignements : Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt concurrente :

- Date limite de remise de la manifestation d'intérêt : vendredi 12 juillet 2024, 12h (midi).
- Envoi par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

SAEM Vendée - 38 rue du Maréchal FOCH – 85 923 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

- Ou par courriel à l'adresse suivante : stephanie.ruchaud@vendeglobe.fr
- Renseignements administratif et techniques : RUCHAUD Stéphanie : stephanie.ruchaud@vendeglobe.fr - Tel. : +33 2 51 44 91 07